

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

9 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CHAUVOIS Christian, Maire.

Etaient présents : BADAIRE Colette, BONVALET Christian, DIOUF Ghislaine Sandy, DE GREGORIO-AVVENIR Sandy, DE SLOOVERE Françoise, JOUAN-TRAMPLER Danielle, LALONDE François, LANCE Stéphane, LEBORGNE Hubert, LELANDAIS Olivier, MARIE Stéphanie, MOTTELAY Christian, OBLIN Elise, PAILLEY Germain, PREVOT Anne-Laure, PROUST Véronique, PUTIGNIER Aurélie, TARDIF David et VILLEDIEU Corinne.

Etaient absents ; BOUET Aline (pouvoir à PREVOT Anne-Laure), LEBLANC Pascal (pouvoir à TARDIF David) et PATUREL Hervé (pouvoir à CHAUVOIS Christian).

Secrétaire de séance : DE SLOOVERE Françoise.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si les membres du Conseil Municipal approuvent le dernier procès-verbal de la réunion du 24 juin 2024. Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER : AVENANT CONVENTION ADHESION SERVICE COMMUN ETUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX - SCEJC – N°2024/071

Le service commun Etudes juridiques et Contentieux a été créé en septembre 2018.

Il comptait à cette époque une vingtaine d'adhérents, pour plus de 30 aujourd'hui.

En 2018, le budget avait été estimé à 62 000 € et se décomposait comme mentionné ci-dessous :

1 poste d'attaché :	50 000 €
Charges associées :	1 500 €
Encadrement et secrétariat :	2 200 €
Base de données juridiques (20% du prix):	<u>8 000 €</u>
Total :	61 700 €
Arrondi à :	62 000 €

En outre, il était prévu que ce budget serait actualisé chaque année au taux de 1.1% tenant compte de l'évolution du coût du personnel (Glissement vieillesse technicité), des charges de fonctionnement et du prix de la base de données juridiques.

Aujourd'hui, deux constats peuvent être faits : D'une part, le salaire moyen chargé d'un attaché n'est plus de 50 000 € mais de 66 000 € et d'autre part, le prix de la base de données juridiques est passé de 40 000 € à 50 000 €.

Le budget 2024 s'établirait donc comme suit :

1 poste d'attaché :	66 000 € (au lieu de 50 000€)
Charges associées :	1 500 €
Encadrement et secrétariat :	2 200 €
Base de données juridiques (20% du prix):	<u>10 000 € (au lieu de 8 000€)</u>
Total :	79 700 €
Arrondi à :	80 000 €

Aussi, il convient d'ajuster le budget et de proposer pour cela, un avenant à la convention actuelle.

Le projet d'avenant est joint à cette délibération.

Les conditions de contribution restent inchangées :

-50% du coût du service en fonction du nombre de communes adhérant au service (partie fixe)

-50% du coût du service en fonction de la population (partie proportionnelle)

De plus, il convient d'intégrer des éléments relatifs à la protection des données.

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver les termes de l'avenant aux conventions d'adhésion au service commun Etudes juridiques et Contentieux figurant en annexe à cette délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER : RAPPORT TRIENNAL DE L'ARTIFICIALISATION DES
SOLS POUR LA COMMUNE DE BIEVILLE-BEUVILLE – N°2024/072**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 13,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194,

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols et notamment son article 3,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2-1, L.153-27 et R.101-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 20-032 du 2 juillet 2020 portant approbation du SRADDET de la région Normandie,

Vu la délibération n° DCS-32-2019 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 19 octobre 2019 approuvant la révision n°1 du SCoT Caen-Métropole,

Vu la délibération n° AP D 24-03-7 du Conseil régional de Normandie du 25 mars 2024 adoptant la proposition de modification du SRADDET normand,

Vu le rapport d'artificialisation des sols en annexe,

Il est proposé de prendre acte du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation, ainsi que de publier et transmettre la délibération dans les modalités prévues au code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec une abstention de Mme OBLIN Elise,

- **PREND ACTE** du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation, réalisé autour du rapport d'artificialisation des sols en annexe à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera publiée dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales et sera transmise au préfet de région, au préfet de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI et au président du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole porteur du SCoT.

**CONVENTION POUR L'AIDE AUX DEVOIRS AVEC LE GROUPEMENT DES PARENTS D'ELEVES DE
BIEVILLE-BEUVILLE - GPBB – N°2024/073**

Monsieur le Maire demande à Mme MARIE Stéphanie, Maire-Adjoint en charge des affaires scolaires, de bien vouloir présenter ce point de l'ordre du jour.

Mme MARIE Stéphanie présente la demande émanant des parents d'élèves à savoir de disposer d'un local le soir afin de proposer aux enfants de CE1 et CE2 une aide aux devoirs encadrée par des bénévoles et sous couvert de l'association GPBB. Mme MARIE Stéphanie indique que cette aide vient en complément de la garderie studieuse proposée par la commune et dédiée aux enfants de CM1 et CM2. Ces deux services sont dédiés aux enfants qui ont un forfait de garderie allant jusqu'à 18h30.

Monsieur le Maire indique qu'une convention a été rédigée afin de fixer le cadre de ce prêt de salle et de préciser les conditions d'intervention des bénévoles de l'association de parents d'élèves - GPBB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente,
CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette convention.

**DEROGATION AUX REGLES DU REPOS DOMINICAL EN 2025 : SECTEUR AUTOMOBILE –
N°2024/074**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des Groupes Mobilians et JFC sollicitant l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical cinq jours en 2025. Un consensus entre tous les concessionnaires a été trouvé pour les dates suivantes :

Dimanche 19 janvier 2025
Dimanche 16 mars 2025
Dimanche 15 juin 2025
Dimanche 14 septembre 2025
Dimanche 12 octobre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE les concessionnaires automobiles situés sur le territoire communal à déroger à la règle du repos dominical les dimanches 19 janvier – 16 mars – 15 juin – 14 septembre et 12 octobre 2025,
CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision.

RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE AU CIMETIERE DE BEUVILLE – N°2024/075

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement son article L 2122-22

Vu la délibération du 28 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire pour délivrer ou reprendre les concessions funéraires,

Considérant la demande de rétrocession formulée le 14 juin 2024 par Madame Odette BIERRY demeurant 12 bis rue Davout – 89200 AVALLON, titulaire de la concession trentenaire C 131 au cimetière de Beuville, renouvelée le 20 août 2014 pour une somme de 300 €,

Considérant que ladite concession est vide de tout corps,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser la rétrocession de cette concession pour la somme proratisée de 133,33 € ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir procéder au remboursement de ce montant à Madame Odette BIERRY ;

RAPPELLE que la somme reversée correspond au montant initialement réglé déduction faite de la part versée au CCAS de la commune et au prorata du nombre d'années écoulées entre la date de renouvellement et la date de rétrocession, conformément à la réglementation en vigueur.

SDEC ENERGIE : ADHESION DE LA COMMUNE DE BLAINVILLE SUR ORNE – N°2024/076

Monsieur le Maire demande à Monsieur LEBORGNE Hubert, maire-Adjoint délégué de la Commune auprès du SDEC Energie, de bien vouloir présenter ce point de l'ordre du jour

Monsieur LEBORGNE indique que toute nouvelle adhésion au SDEC Energie doit faire l'objet d'une délibération par toutes les communes adhérentes.

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1^{er} janvier 2025.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE,

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES – N°2024/077

Monsieur le Maire rappelle la présence des gens du voyage sur le terrain de football pendant trois semaines en juin.

Monsieur le Maire rappelle sa demande formulée auprès du prestataire de la restauration scolaire afin que la révision des tarifs au 1^{er} septembre 2024 soit revue à la baisse ; le prestataire a répondu favorablement à cette demande et appliquera une hausse de 2% à opposer aux 3.67 % précédemment réclamés. Monsieur le Maire n'a pas décidé eu égard à l'impact moindre de cette hausse de la répercuter sur la facturation aux familles.

Monsieur le Maire dresse le bilan des événements de l'été marqués par des vols divers, subis principalement par les services espaces verts et voirie de Caen la mer, et un cambriolage qui a fait l'objet d'un article dans la presse.

Monsieur le Maire indique qu'un nouveau Président de la Communauté Urbaine a été élu au mois de juillet, en la personne de Nicolas JOYAU. Ce dernier a déjà accordé un rendez-vous de calage en mairie de Biéville-Beuville cet été

notamment sur les sujets préoccupants tels que le subventionnement du projet de rénovation du gymnase et le réseau cyclable de la Commune.

Madame DE SLOOVERE Françoise indique que sur 28 logements construits à la Delle du Clos par un bailleur social, la Commune a pu proposer 16 dossiers dont 12 ont été retenus.

Mme DE SLOOVERE Françoise indique que la commission Finances se réunira le 7 octobre prochain à 18h30.

Mme DE SLOOVERE sollicite les membres du Conseil Municipal afin de l'aider à répertorier les habitations dont les haies débordent sur la voie publique et à réaliser un boitage afin de mettre en alerte les habitants concernés.

Monsieur LELANDAIS Olivier indique que le forum s'est très bien déroulé en présence d'une nouvelle association communale ; la foire à tout a dû être annulée en raison des intempéries. Un tournoi de golf regroupant 120 enfants s'est néanmoins déroulé ce même dimanche avec succès.

Madame MARIE Stéphanie présente les effectifs scolaires à savoir 121 enfants en maternelle et 240 en élémentaires, dont environ 350 inscrits en cantine et 261 en garderie ; le CMJE, cette année, devrait pouvoir être au complet et une élection devrait être organisée en octobre prochain.

Madame BADAIRE Colette indique que le site internet est en cours de refonte et devrait être ouvert à tous fin septembre, et rappelle la date du 5 octobre à 14h30 pour octobre rose en présence des hommes cette année.

Monsieur LEBORGNE Hubert dresse le bilan des travaux réalisés et à venir. Les quatorze passages piétons vont être entièrement refaits à compter du 23 septembre. Les travaux phase 4 pour l'émissaire des eaux usées débiteront en novembre et dureront au moins six mois ce qui occasionnera notamment une déviation pour se rendre vers Blainville. Deux nouveaux stops vont être implantés, à savoir un route de Mathieu à titre expérimental pendant trois mois, et un, à titre définitif, chemin de beaugard. Les jeux dans la cour de l'école ont été installés pendant l'été, ainsi que le lave-vaisselle à la cantine et le nouveau four dans la salle polyvalente.

Monsieur MOTTELAY Christian déplore le stationnement de voitures sur le trottoir aux abords du garage automobile ce qui conduit les piétons à se déporter sur la route et suggère la mise en place d'une bande jaune à cet endroit ; Monsieur le Maire indique que cela peut être réalisé et que le même problème existe pour la place Jules Gauthier.

Monsieur MOTTELAY fait part d'une décharge dans le lotissement de la Delle du Clos ; Monsieur le Maire indique qu'il faut contacter la société EDIFIDES sur ce point.

Madame JOUAN Danielle rappelle tous les problèmes récurrents concernant la desserte en bus de la Commune tant en matière de retard que d'oubli d'arrêts et indique qu'elle a adressé un courrier pour signaler ces problèmes.

Mme JOUAN indique que le boîte à livres est souvent pleine et qu'elle la range régulièrement ; il existe sur Caen un site dans lequel toutes les boîtes à livres sont référencées. Pour information la boîte à livres de Plumetot est à voir.

Madame OBLIN Elise indique que la route de Colleville sera fermée le 14 septembre pour cause de championnat de VTT.

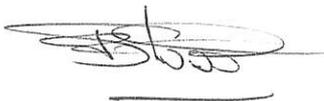
Madame PREVOT Anne-Laure souhaite une précision quant à la date de début des travaux de rénovation des gymnases car des informations contradictoires circulent ; Monsieur le maire indique que cela ne commencera pas avant le 15 avril 2025.

Monsieur LANCE Stéphane précise que les travaux pour le plateau surélevé au Londel n'ont pas démarré ; ces travaux devraient durer deux jours et non un mois.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h52.

Le secrétaire de séance,

Françoise DE SLOOVERE.



Le Maire,

Christian CHAUVOIS.

